



Direction des Systèmes d'Information

15, rue de Vaugirard - 75006 Paris

01 42 34 23 15 / 29 26 - marches-dsi@senat.fr

Fourniture d'accès permanents haut-débit à internet

PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES

DCE

Règlement de la consultation

Avril 2026



Date et heure limites de réception des plis

MARDI 26 MAI 2026 À 11H00

Obligatoirement via la plateforme des achats de l'État (PLACE)

<https://marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 1. - Pouvoir adjudicateur	5
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	5
1.2. Correspondants pour le marché.....	5
ARTICLE 2. - Objet du marché	5
2.1. Objet.....	5
2.2. Type de marché	6
2.2.1. Allotissement	6
2.2.2. Fractionnement.....	6
2.2.3. Variantes – Options – Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.3. Prestations similaires.....	7
ARTICLE 3. - Conditions de la procédure de consultation	7
3.1. Procédure - Mode de passation.....	7
3.2. Durée du marché.....	7
3.3. Lieu d'exécution	7
3.4. Obligations relatives au candidat.....	7
3.4.1. Forme juridique du groupement	7
3.4.2. Sous-traitance.....	7
3.4.3. Cautions et garanties exigées	8
3.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	8
3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	8
3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	8
3.5.3. Modifications de détail au dossier de consultation	8
3.6. Délai de validité des offres	8
3.7. Présentation des offres.....	8
ARTICLE 4. - Financement et règlement.....	8
ARTICLE 5. - Composition des offres à produire	9
5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	9
5.1.1. Pièces demandées	9
5.1.2. Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie	10
5.1.3. Langue.....	10
5.1.4. Unité monétaire	10
5.2. Transmission du dossier	10
ARTICLE 6. - Sélection des candidatures et jugement des offres.....	12
6.1. Sélection des candidatures	12
6.2. Jugement des offres.....	12
6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux.....	12
ARTICLE 7. - Renseignements complémentaires - Compréhension du dossier	13

7.1.	Visite du site.....	13
7.2.	Demandes de renseignements complémentaires	13
7.3.	Compréhension du dossier	13

ARTICLE 1. - Pouvoir adjudicateur**1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Dénomination : <i>État – Sénat</i>	
À l'attention de : <i>Mme la Directrice des Systèmes d'information</i>	
Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Internet : www.senat.fr	Courriel : <i>marches-dsi@senat.fr</i>

1.2. Correspondants pour le marché

Correspondant administratif : *M. Tâm NGUYEN*

Adresse : <i>Direction des Systèmes d'information – 15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 23 15</i>	Courriel : <i>marches-dsi@senat.fr</i>
Profil d'acheteur : <i>https://www.marches-publics.gouv.fr</i>	

Correspondant technique : *M. Charles DELORME*

Adresse : <i>Direction des Systèmes d'information – 15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 23 15</i>	Courriel : <i>marches-dsi@senat.fr</i>
Profil d'acheteur : <i>https://www.marches-publics.gouv.fr</i>	

Aucune réponse à des questions ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 2. - Objet du marché**2.1. Objet**

Le présent marché a pour objet la fourniture, le raccordement et la maintenance de deux accès permanents à haut débit à Internet, ainsi que la fourniture de services associés.

Codes cpv :

- 64216110-1 : Services d'accès à Internet haut débit
- 72400000-7 : Services liés à Internet

2.2. Type de marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2.1. Allotissement

Allotissement du marché : ☐ Non ☒ Oui

Le présent marché est composé de deux lots ayant le même objet mais distincts par leur raccordement physique :

- lot n°1 : fourniture d'un accès permanent à haut débit à Internet (accès nord) ;
- lot n°2 : fourniture d'un accès permanent à haut débit à Internet (accès sud).

Les candidats peuvent soumissionner aux deux lots du marché (recommandé), mais ne pourront être désigné attributaire que d'un seul des deux lots au maximum, la redondance de ces deux lots étant destinée à assurer un haut niveau de disponibilité des accès à Internet.

Les lots seront attribués par le Sénat aux deux attributaires les mieux-disants.

2.2.2. Fractionnement

Marché à tranche : ☒ Non ☐ Oui

Accord-cadre à bon de commande : ☐ Non ☒ Oui

Le présent marché est un accord-cadre à prix mixtes s'exécutant pour partie à prix forfaitaire et pour partie à bons de commandes.

2.2.3. Variantes – Options – Prestations supplémentaires éventuelles

Autorisation des variantes : ☒ Non ☐ Oui

Prestations supplémentaires éventuelles : ☒ Non ☐ Oui

Options : ☐ Non ☒ Oui (cf. 2.2.4 et 3.2 ci-après)

Le titulaire est rémunéré, d'une part, par une redevance globale et forfaitaire, sur la base de prix globaux et forfaitaires mentionnés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexée à l'acte d'engagement (AE) et, d'autre part, par émission de bons de commande dont les prix sont établis sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement (AE), en application des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique, le montant du marché, pour sa partie à bons de commande, sur toute la durée d'exécution du marché, est affecté d'un maximum contractuel de 95 000 euros TTC pour chaque lot. Dans l'hypothèse où ce plafond contractuel serait atteint ou susceptible d'être atteint, le marché serait résilié de plein droit, sans indemnité pour le titulaire.

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, aucune variante n'est admise.

2.3. Prestations similaires

Un marché de prestations similaires pourra être conclu dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique. La durée de ce nouveau marché ne pourra excéder quatre années supplémentaires.

ARTICLE 3. - Conditions de la procédure de consultation

3.1. Procédure - Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2. Durée du marché

Le marché s'exécute à compter de la date indiquée dans la lettre de notification – prévue à titre indicatif le 1er juillet 2026 – pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction du marché est tacite. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas le reconduire à condition d'en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le titulaire au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée. Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction.

3.3. Lieu d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les locaux du Sénat (Palais du Luxembourg et dépendances) et, notamment, à la Direction des Systèmes d'information - 8 rue Garancière 75006 Paris.

3.4. Obligations relatives au candidat

3.4.1. Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci doit être solidaire, ou conjoint avec mandataire solidaire.

L'exigence de solidarité est motivée par la nécessité d'une bonne exécution du marché, compte tenu de l'interdépendance des prestations et de leur complexité.

3.4.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un formulaire DC4 et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

Les conditions d'agrément et de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses particulières (CCP).

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

3.4.3. Cautions et garanties exigées

Sans objet.

3.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le bordereau de prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par les soumissionnaires à d'autres fins que de répondre à la présente consultation.

3.5.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.6. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.7. Présentation des offres

L'offre de l'entreprise est obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

ARTICLE 4. - Financement et règlement

Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement bancaire.

ARTICLE 5. - Composition des offres à produire

5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.1.1. Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature et d'offre (**un dossier de candidature et d'offre par lot**) comprenant les pièces suivantes :

5.1.1.1. Éléments de la candidature (**un dossier par lot**)

- La lettre de candidature (imprimé DC1), dûment complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle peut être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation. En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement ; elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)1, dûment complétée, accompagnée, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) ;
- une déclaration appropriée de la banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois (3) dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- une brève plaquette de présentation de l'entreprise (n'excédant pas vingt pages) indiquant les moyens tant humains que matériels qui peuvent être mis en œuvre pour assurer les prestations ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois (3) attestations indiquant les montants et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable).

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.1.1.2. *Éléments de l'offre* (**un dossier par lot**)

- **l'acte d'engagement** (AE) et ses annexes, dûment rempli par le candidat, daté et signé, dont la **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF), le bordereau des prix unitaires (BPU) et le **devis quantitatif estimatif** (DQE), remplis conformément aux cadres fournis, sans modification ;
- le **cahier de réponses attendues** (CRA), complété, et qui tient lieu de mémoire technique;
- les **catalogue et barème des prix publics fournis à l'appui de l'offre** ;
- le **cahier des clauses particulières** (CCP) et ses annexes, à accepter sans modification;
- les éventuelles annexes que le candidat souhaite apporter à l'appui de son offre ;
- Le cas échéant, l'attestation de visite de site.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché. Le Sénat procédera quant à lui à une signature manuscrite.

5.1.2. Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

5.1.3. Langue

En application de la loi no 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'offre technique et commerciale devra être rédigée en langue française.

5.1.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

5.2. Transmission du dossier

Les dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique via la plateforme des achats de l'État « PLACE » (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Délai limite de transmission des dossiers : voir page 2 du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme « PLACE » ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme valant irrecevabilité.

- **COPIE DE SAUVEGARDE**

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

APPEL D'OFFRES OUVERT
FOURNITURE D'ACCÈS PERMANENTS HAUT-DÉBIT À INTERNET
ENTREPRISE : ... (À COMPLÉTER)
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

Sénat
Direction des Systèmes d'information
8 rue Garancière
75006 Paris
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat
Direction des Systèmes d'information
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. - Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 ainsi que, le cas échéant, à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

6.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- **Valeur technique : 50 %**, appréciée en fonction des sous-critères suivants notamment au regard des réponses apportées au cahier des réponses attendues :
 - Qualité et dimensionnement de l'accès à Internet proposé (20 %) ;
 - Qualité du support des accès (supervision, garantie de temps de rétablissement, maintenance 24h/24, 7j/7, etc.) (15 %) ;
 - Qualité des mesures de sécurisation des accès à Internet (15 %).
- **Le prix : 50 %**, apprécié au regard d'un devis quantitatif estimatif (DQE), comprenant le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et une estimation réalisée sur la base des tarifs du bordereau des prix unitaires (BPU), hors travaux de raccordement éventuels et paramétrages initiaux du service.

En application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, des auditions pourront être organisées afin de faire préciser aux candidats la teneur de leur offre, sans donner lieu à une négociation.

6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu dispose d'un délai de cinq jours pour produire une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222 5 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 7. - Renseignements complémentaires - Compréhension du dossier

7.1. Visite du site

Dans le cadre de la présente consultation, une visite du site est fortement recommandée afin que les candidats puissent apprécier pleinement les conditions d'exécution des prestations.

Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance des contraintes techniques et des particularités du site, afin de préparer leurs offres dans les meilleures conditions.

Pour programmer leur visite, les candidats sont invités à contacter la Direction des Systèmes d'Information, par écrit, à l'adresse secretariat-dsi@senat.fr, jusqu'au jeudi 30 avril 2026 au plus tard, pour convenir d'un rendez-vous. Les visites auront lieu jusqu'au lundi 18 mai 2026 inclus.

Il est précisé que la visite, limitée à une seule maximum par candidat, ne constitue pas une condition obligatoire pour la participation à la consultation. Cependant, tout candidat qui renonce à cette visite le fait en toute connaissance de cause, en assumant pleinement les éventuelles conséquences liées à une méconnaissance des lieux.

Une attestation sera délivrée à l'issue de la visite.

7.2. Demandes de renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement via la plateforme des achats de l'État « PLACE » (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informées d'une éventuelle évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7.3. Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit sur la plateforme PLACE à la Direction des Systèmes d'Information, dès qu'ils les rencontrent, toute difficulté d'interprétation et toute discordance qui pourrait exister entre les pièces. Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui leur est remis.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXES

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.

À _____, le

Nom et qualité du signataire

(personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate)

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. .

À _____, le

Nom et qualité du signataire¹

¹ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.